

e) Zones publiques P

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		P-1									
19	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées										
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
A.4	Habitations modulaires										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
20	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires et bureaux de professionnels										
A.2	Bureaux intégrés à l'habitation										
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux										
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies / Écoles privées										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation										
B.8	Services d'entreposage										
C	Établissements hôteliers / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Bars, discothèques et salles de danse										
C.3	Établissements de restauration intérieure										
C.4	Établissements de restauration extérieure										
C.5	Établissements à caractère érotique										
D	Vente au détail										
D.1	Vente au détail et service de biens d'alimentation										
D.2	Vente au détail de biens d'équipement										
E	Établissements axés sur l'auto										
F	Établissements axés sur la construction										
F.1	Entrepreneurs en construction										
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures récréatives intensives										
G.4	Activités extérieures à caractère commercial reliées au milieu naturel										
G.5	Activités extensives reliées à un plan d'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles et aux produits de la construction										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		P-1									
21	GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux	X									
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Services récréatifs publics	X									
F	Services communautaires										
G	Équipements culturels										
H	Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs, terrains de jeux	X ⁽¹⁸⁾									
I	Cimetières										
J	Tours de transmission et télécommunication										
22	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Production industrielle										
23	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries sans incidence environnementale										
B	Industries à faible incidence environnementale										
C	Industries à incidences environnementales										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités industrielles artisanales										
G	Activités industrielles artisanales à l'intérieur d'une habitation										
Usages spécifiquement autorisés											
Logement complémentaire à l'habitation											
Dépanneurs											
Gîtes touristiques											
Usage accessoire		X									
Constructions spécifiquement autorisées											
Bâtiment accessoire		X									
Kiosque de vente de produits de la ferme ⁽⁴⁾											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	P-1									
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	9									
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	20									
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	6									
- bâtiment jumelé	6									
- bâtiment en rangée	6									
- habitation multifamiliale	6									
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	12									
- bâtiment jumelé	N/A									
- bâtiment en rangée	N/A									
- habitation multifamiliale	N/A									
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR									
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	N/A									
• maximal	N/A									
• hauteur minimale (mètres)	N/A									
• hauteur maximale (mètres)	11 ⁽⁵⁾									
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments	N/A									
Pourcentage maximal d'occupation au sol du bâtiment principal	10									
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires	5									
Assujetties à un P.I.I.A.	X									

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.
- : Aucune norme.

N/A : Non applicable

PR : Voir les normes de protection des rives